

**OBJET** : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « Concours OPEN-STREET 2023 » au droit de l'étang du Maubuée et l'étang des Pêcheurs à Torcy.

**Le Maire de la Commune de TORCY,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

**VU** l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013.

**CONSIDERANT** l'Association « Le Pêcheur de Marne la Vallée » représentée par Monsieur ABITBOL, pour la manifestation « Concours OPEN-STREET 2023 » le dimanche 12 novembre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, le dimanche 12 novembre 2023 au droit des étangs de Maubuée et des Pêcheurs à Torcy,

## ARRETE

### **ARTICLE I** : AUTORISATION

La manifestation appelée « Concours OPEN-STREET 2023 » organisée par l'Association « Le Pêcheur de Marne la Vallée » représentée par Monsieur ABITBOL est autorisée sur le domaine public au droit des étangs de Maubuée et des Pêcheurs à Torcy.

### **ARTICLE II** : MODALITES

Cette manifestation se déroulera **le dimanche 12 novembre 2023** de 07 h 00 à 17 h 00, le stationnement sera réglementé au droit de la manifestation.

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité en dehors de la zone occupée.
- La circulation des voitures sera interdite.

### **ARTICLE III** : SIGNALISATION

Les abords de la manifestation devront être matérialisés à l'aide de cônes, rubans de balise, barrières avec la mise en place d'une signalisation temporaire selon la réglementation en vigueur. L'application de ces mesures est placée sous la responsabilité de l'Association « Le Pêcheur de Marne la Vallée » représentée par Monsieur ABITBOL pour l'application de cet arrêté.

### **ARTICLE IV** : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.**

**ARTICLE V** : PUBLICATION ET AFFICHAGE

**L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité de l'Association « Le Pêcheur de Marne la Vallée » de Torcy et devra se faire au minimum 48 h à l'avance** conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance. **L'Association « Le Pêcheur de Marne la Vallée » s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.**

**ARTICLE VI** : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de TORCY
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- Monsieur le Président de l'Association « Le Pêcheur de Marne la Vallée », Monsieur ABITBOL

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

**ARTICLE VII** : POUR INFORMATION, CET ARRETE SERA DIFFUSE

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TORCY, le 08 NOV 2023

**Guillaume LE LAY-FELZINE**  
  
Maire